

TAXE D'APPRENTISSAGE, soutenir nos apprenants en 2023 !

Votre soutien
pour farmer
leur avenir !

Le mode de collecte et d'attribution du solde de la Taxe d'apprentissage change.

Vous effectuez la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril 2023. Ces derniers versent ensuite les montants collectés à la DSN.

Vous avez toujours la possibilité de verser cette seconde part en nature (matériels et équipements pédagogiques) directement au lycée. Les dons en nature sont à déclarer sur la DSN d'Avril.

LA PLATEFORME SOLTÉA

Cette nouvelle plateforme vous permet, en qualité d'entreprise, d'effectuer directement votre solde de la taxe d'apprentissage 2023 à notre établissement LEGTA Terre d'horizon. Pour y accéder, il est nécessaire de demander une habilitation en amont sur la plateforme Net-entreprises.

<https://www.soltea.education.gouv.fr>

En 3 clics

- 1 : Munissez-vous de vos identifiants SOLTéa via Net-entreprise.
- 2 : Convertir le montant de votre solde en pourcentage.
- 3 : Cliquer sur le lien correspondant à notre établissement.

Pour nous trouver :

LEGTA TERRE D'HORIZON UAI 026 07 910

n°SIRET : 1926 07919 000 29

